



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2025-384

PUBLIÉ LE 1 JUILLET 2025

Sommaire

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris - Université Paris-Saclay /

Direction générale du GHU Paris-Saclay

75-2025-06-26-00028 - Arrêté modificatif- Composition CMEL Membres désignés GH UPS (2 pages)

Page 3

Préfecture de Police / Cabinet

75-2025-07-01-00003 - Arrêté 2025-00856 du 01 Juillet 2025 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page)

Page 6

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2025-06-27-00013 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-0820?? du 27 juin 2025 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire (5 pages)

Page 8

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris -
Université Paris-Saclay

75-2025-06-26-00028

Arrêté modificatif- Composition CMEL Membres
désignés GH UPS

ARRÊTÉ MODIFICATIF n° 021-2025

Fixant la liste des membres non-élus siégeant avec voix délibérative et consultative à la commission médicale d'établissement locale du groupe hospitalo-universitaire APHP. Université Paris Saclay

La directrice du groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Université Paris Saclay ;

Vu le code de la santé publique, en particulier les articles L. 6147-1, R. 6144-3-1 à R. 6144-5-1 et R. 6147-6 à R. 6147-7 ;

Vu le règlement intérieur de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris, notamment ses annexes 1 et 4 ;

Vu l'arrêté n° DG 2023-111 relatif aux élections organisées pour le renouvellement de la commission médicale d'établissement, des commissions médicales d'établissement locales et des comités consultatifs médicaux de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris en date du 17 août 2023 et le règlement électoral annexé ;

Vu l'arrêté n° DG 2023-135 fixant la liste des membres élus à la commission médicale d'établissement locale du groupe hospitalo-universitaire APHP. Université Paris Saclay ;

Vu l'arrêté n°027-2023 fixant la liste des membres non-élus siégeant avec voix délibérative et consultative à la commission médicale d'établissement locale du GHU APHP. Université Paris Saclay ;

Vu l'arrêté modificatif 003-2024 fixant la liste des membres non-élus siégeant avec voix délibérative et consultative à la commission médicale d'établissement locale du GHU APHP. Université Paris Saclay ;

Vu l'arrêté modificatif 004-2024 fixant la liste des membres non-élus siégeant avec voix délibérative et consultative à la commission médicale d'établissement locale du GHU APHP. Université Paris Saclay ;

Vu la proposition du Syndicat des internes des hôpitaux de Paris ;

Vu l'élection du Pr Marie Essig comme doyenne de l'UFR de médecine de l'Université Versailles Saint-Quentin et du Pr Claire Janoir comme doyenne de l'UFR de pharmacie de l'Université Paris-Saclay ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} - Dispositions générales :

L'annexe de l'arrêté n° 027-2023 relative à la composition de la CMEL du GHU APHP. Université Paris est remplacée par l'annexe suivante (remplacement des doyens de l'UFR de médecine d'UVSQ et de l'UFR de Pharmacie de l'Université Paris-Saclay).

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France, section des actes nominatifs.

Le Kremlin-Bicêtre, le 24 juin 2025

Hélène GILARDI

La Directrice du GHU Paris-Saclay

SIGNE

MEMBRES NON ELUS DE LA CMEL DU GHU APHP. UNIVERSITE PARIS SACLAY

Membres avec voix délibérative

7. Internes

Siège n°	TITULAIRE	DISCIPLINE
7T1	Margot MARTINEZ	Médecine générale
7T2	Leonard CORTI	Autres spécialités médicales
7T3	<i>En cours de désignation</i>	Pharmacie

8. Etudiants hospitaliers

Siège n°	TITULAIRE	DISCIPLINE
8T1	Sarah DAUBRESSE	Médecine
8T2	<i>En cours de désignation</i>	Pharmacie
8T4	<i>En cours de désignation</i>	Maïeutique

Membres avec voix consultative

9. Membres désignés

Siège n°	TITULAIRE	Qualité
9T1a	Marc Humbert	Doyen de l'UFR médicale de rattachement - Paris-Saclay
9T1b	Marie Essig	Doyenne de l'UFR médicale de rattachement - UVSQ
9T2	Claire Janoir	Doyenne de l'UFR de pharmacie de rattachement - Paris-Saclay
9T3	<i>Non concerné</i>	Directeur d'UFR d'odontologie
9T4	Christophe Sebert	Président de la CLSIRMT
9T5	Marie Frank	Praticien responsable de l'information médicale
9T6	David Treille	Représentant élu au sein du CSE
9T7	<i>En cours de désignation</i>	Praticien hygiéniste représentant les EOH
9T8	Hugues Michelon	Représentant des pharmaciens hospitaliers désigné par le Directeur du GHU

Préfecture de Police

75-2025-07-01-00003

Arrêté 2025-00856 du 01 Juillet 2025 accordant
des récompenses pour actes de courage et de
dévouement

Paris, le 01 Juillet 2025

ARRETE N° 2025-00856

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée au **Sergent-chef François-Jérôme MACÉ**, né le 27 septembre 1983, affecté au sein de la 14^{ème} compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

LE PREFET DE POLICE

signé

Laurent NUÑEZ

Préfecture de Police

75-2025-06-27-00013

Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-0820
du 27 juin 2025 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-0820
du 27 juin 2025
portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DUPA-2024-0513 du 30 avril 2024 portant renouvellement d'habilitation n° 24-75-0429 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement FUNECAP IDF à l'enseigne ROC ECLERC situé 88, rue Ordener – 75018 Paris ;

VU la demande de modification d'habilitation formulée le 21 janvier 2025 et complétée en dernier lieu le 22 mai 2025 par M. Xavier THOUMIEUX, suite au changement de dirigeant, de sous-traitant et du parc automobile ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes

La société **FUNECAP IDF**
au nom commercial **ROC-ECLERC**
88, rue Ordener - 75018 PARIS

exploitée par M. Xavier THOUMIEUX est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

- Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 3

L'article 2 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant :

Activités	Sociétés	Adresse	N° habilitation
-Transport des corps avant et après mise en bière ; -Soins de conservation ; -Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ; -Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	SAS KUZMA FUNÉRAIRE	16, Route de Lardy 91 630 CHEPTAINVILLE	21-91-0163

<p>-Transport des corps avant et après mise en bière ;</p> <p>-Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;</p> <p>-Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.</p>	<p>SARL T.H.R.F DUF</p>	<p>159, Boulevard Jean Allemane 95100 ARGENTEUIL</p>	<p>24-95-0071</p>
---	-------------------------	--	-------------------

Article 4

Le reste est sans changement.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe 2.

Article 6

Le directeur des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris le 27 juin 2025
Pour le préfet de Police et par délégation,
Signé
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices
Sanitaires, Environnementales et de Sécurité
Laurence GIREL-GORIZZUTTI

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2025-0820

du 27 juin 2025

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR LA SOCIÉTÉ

**FUNECAP IDF
au nom commercial ROC-ECLERC
88, rue Ordener - 75018 PARIS**

TRANSPORT DES CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

EL-897-ST

TRANSPORT DES CORPS APRÈS MISE EN BIÈRE

EL-897-ST
DV-471-RJ
EH-046-SM
FR-192-PX

VOITURES DE DEUIL

GE-971-XN
GE-983-XN

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2025-0820

du 27 juin 2025

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **vos recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.